



AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
Numéro 2022-02

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 1^{er} août 2022 à 20 h, en la salle du Conseil au 750, rue Saint-Joseph, à Saint-Louis, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble suivant :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro **3 219 218** du cadastre du Québec situé au 363, rang du Bord-de-l'eau-Ouest;

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : L'objet de cette demande est le suivant :

- Permettre la construction d'un 3^{ème} bâtiment accessoire résidentiel de 32 m² (abri à chevaux), en plus de 2 bâtiments accessoires déjà existants sur le Lot : 3 219 218 au 363, rang du Bord-de-l'eau-Ouest;
- L'article 14.4 du règlement d'urbanisme 389-06 stipule que sur un terrain dont l'usage principal est l'habitation le nombre de bâtiment accessoire qui peut être érigé est limité à deux (2).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal du 1^{er} août 2022.

Donné à Saint-Louis, ce 13^e jour du mois de juillet 2022.

Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et greffière-trésorière